

---

**Objet :** Utilisation du réseau sans fil et d'appareils numériques personnels en milieu scolaire

**Directive :** 3010 – Services éducatifs

**En vigueur:** 17 octobre 2018

**Révision :**

**Références :** [Politique 311](#) ; [Politique 712](#)

---

## **BUT**

Le DSFS convient que les appareils numériques personnels (ANP) dans le cadre du concept Apportez votre appareil numérique (AVAN) offrent un accès à l'information et à la communication. Ainsi, le DSFS reconnaît les avantages de ces appareils à titre d'outils d'appui à l'apprentissage des élèves à l'ère numérique.

## **LIGNES DIRECTRICES**

1. L'accès au réseau sans fil de l'école et l'utilisation des appareils numériques personnels est permis pour les élèves et le personnel enseignant à des fins pédagogiques. La direction d'école doit faire la demande d'accès annuellement.
2. L'accès au réseau sans fil est autorisé lors des périodes de cours à condition qu'un membre du personnel en donne l'autorisation.
3. Les directions d'écoles mettront en place des structures pour s'assurer que les utilisateurs du réseau de l'école et d'appareils numériques personnels :
  - a. s'engagent à ne pas harceler, intimider ou à porter atteinte à la dignité humaine d'autrui par l'intermédiaire de messages textes, de vidéos, d'enregistrements sonores ou d'images ;
  - b. s'engagent à ne pas filmer, enregistrer ou photographier une personne sans son consentement.
4. La direction de l'école se réserve le droit de procéder à des vérifications sur tout appareil mobile ou ordinateur accédant au réseau sans fil de l'école pour assurer le respect de ces lignes directrices.
5. Toute infraction à ces lignes directrices peut, selon la gravité de la situation, mener à des mesures disciplinaires.
6. Les directions d'écoles doivent informer annuellement le parent ou le tuteur que son enfant a accès au réseau sans fil de l'école. Les directions d'écoles doivent également informer le parent ou le tuteur que celui-ci doit aviser l'école s'il souhaite que l'accès au réseau sans fil de l'école de son enfant soit retiré.
7. L'école n'est pas responsable des appareils numériques personnels des élèves et du personnel enseignant. Par conséquent, les techniciens n'offriront pas de soutien technique pour les appareils personnels.